

Apprentis d'Auteuil ne fait plus partie du Comité de la Charte du don en confiance

Le Comité de la Charte du don en confiance annonce qu'il a reçu en date du 4 janvier 2016 notification de la décision prise par Apprentis d'Auteuil de renoncer à l'agrément du Comité.

Du fait de cette démission, Apprentis d'Auteuil ne peut plus faire référence aux règles déontologiques du Comité ni faire usage du label "Don en confiance" dans ses opérations de collecte et de communication.

La liste des 82 organisations qui sont agréées par le Comité de la Charte du don en confiance est en ligne sur : <http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Le rôle du Comité de la Charte du don en confiance

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel public à la générosité. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 –

www.mp-c.eu – agencerp@orange.fr – servicepresse@mp-c.eu

Twitter : @mapyntonga